

Synthèse des visites à l'urgence dans les hôpitaux d'Ottawa en raison de blessures causées par des trottinettes électriques

Préparé par Kelly Biggs, épidémiologiste, Santé publique Ottawa
9 janvier 2025

Résumé

De 2022 à 2023, les visites au service des urgences susceptibles d'être associées à des chutes d'une trottinette électrique ont doublé, passant de 67 à 118 visites. En 2024 (avril à juin et données partielles jusqu'à septembre), il y a eu 54 visites à l'urgence liées aux trottinettes électriques. C'est en 2021 qu'il y a eu le plus grand nombre de visites, soit 166. Certaines variations du nombre de visites à l'urgence par année peuvent refléter les changements dans le codage des urgences, où avant 2022, les chutes d'une trottinette électrique n'étaient pas spécifiées, mais les chutes dues à tous les types de trottinettes et autres véhicules de loisir et de sport étaient incluses. La plupart des visites à l'urgence pour des blessures liées aux trottinettes électriques concernaient de jeunes adultes de moins de 35 ans.

Les blessures les plus courantes présentées à l'urgence en rapport avec les trottinettes électriques étaient celles qui pouvaient évoluer vers un problème grave nécessitant une intervention d'urgence. Les membres supérieurs, la tête, le cou et le visage sont les parties du corps les plus souvent blessées.

En estimant le moment de la blessure en fonction de l'heure d'inscription à l'urgence, l'heure des visites varie d'une année à l'autre. En 2023 comme en 2024, la plupart des visites ont eu lieu en fin d'après-midi ou en soirée. L'interprétation du moment de la visite doit être faite avec prudence, car une personne peut se rendre à l'urgence quelque temps après la blessure, si ses symptômes s'aggravent, par exemple.

Contexte

Avant 2021, les blessures causées par des trottinettes électriques étaient classées dans la catégorie « Chute impliquant un fauteuil roulant » (selon le code W05.00 de la Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes [CIM]). En date du 1er avril 2021, les blessures liées aux trottinettes électriques devaient être codées selon le code W02.08 (« Chute impliquant d'autres équipements de sports précisés »). Ce code inclut les chutes de tous les types de trottinettes, dont les trottinettes électriques, ainsi que les véhicules motorisés et non motorisés utilisés dans les sports, comme les planches gyroscopiques et les Segways. En 2022, un code spécifique pour les trottinettes électriques (W02.080) a été introduit avec des codes spécifiques supplémentaires pour différencier les autres véhicules de transport personnel motorisés comme les planches gyroscopiques et les Segways (W02.087) ainsi que les trottinettes non motorisées (W02.088).

Dans cette synthèse descriptive, nous nous penchons sur l'évolution du nombre de visites à l'urgence (VU) qui peuvent être liées aux blessures subies dans les déplacements en

trottinettes électriques et soignées dans les hôpitaux d'Ottawa de 2019 à juin 2024 et les données partielles jusqu'à septembre 2024.

Les méthodes

- Le Système national d'information sur les soins ambulatoires (SNISA)¹ a été consulté pour les visites à l'urgence liées à des blessures soignées dans les hôpitaux d'Ottawa et portant le code W02.08 de la CIM de 2019 à septembre 2024; il s'agit des données complètes et disponibles les plus récentes. Les données de juillet à septembre 2024 sont incomplètes. Ce code CIM représente une chute impliquant une trottinette électrique.
- Les visites se rapportent aux blessures constatées dans les hôpitaux d'Ottawa, sans égard au lieu de résidence du patient. Cela permet d'inclure des touristes dans la région d'Ottawa.
- Les visites ne comprennent que celles qui ont été relevées entre avril et novembre parmi les 16 à 59 ans, sauf pour 2024, qui ne comprenaient que les visites effectuées entre avril et septembre. L'âge minimum pour se déplacer en trottinette électrique à Ottawa est fixé à 16 ans selon le [Règlement n° 2020-174](#) et les plus de 59 ans pourraient être plus susceptibles de subir une chute en se déplaçant avec un scooter de mobilité plutôt qu'une trottinette électrique d'après le codage statistique.
- Les visites effectuées à partir de 2022 et attribuées à des Segways et à des planches gyroscopiques ou à des trottinettes sans moteur ont été exclues.
- Les chutes qui se sont produites dans un foyer ou une institution résidentielle ont été exclues en raison du lieu où elles se sont produites. Voir la section Limites.
- L'échelle canadienne de triage et de gravité (ÉTG)², qui se fonde sur le problème exprimé, ainsi que sur le type et la gravité des blessures, a été utilisée pour déterminer la gravité de la blessure.
- L'emplacement de la blessure est codé d'après le diagnostic le plus rigoureux. Le code de diagnostic le plus rigoureux est déterminé par les blessures correspondant au coût le plus élevé des soins prodigués.
- L'heure de la blessure a été estimée selon l'heure d'inscription de la visite à l'urgence, arrondie à l'heure la plus proche pour les visites à l'urgence à partir de 2021.

¹ Institut canadien d'information sur la santé. Métadonnées du Système national d'information sur les soins ambulatoires (SNISA). Sur internet <https://www.cihi.ca/fr/metadonnees-du-systeme-national-dinformation-sur-les-soins-ambulatoires-snisa>

² Bullard MJ, Chan T, Brayman C, Warren D, Musgrave E, Unger B; membres du Groupe national de travail sur l'ÉTG Révisions apportées aux directives sur l'échelle de triage et de gravité (ÉTG) dans les urgences au Canada, CJEM, novembre 2014, 16(6):485-9.

Résultats

Le nombre de visites à l'urgence pour des blessures causées par des trottinettes électriques a été le plus élevé en 2021 (166 visites), suivi de 2023 (118 visites), et relativement moins élevé en 2022 (67 visites). En 2024 (avril à septembre), il y a eu 54 visites à l'urgence. C'est parmi les jeunes adultes que les VU ont été les plus nombreuses avec près de 2/3 des visites à l'urgence en 2023 chez les moins de 35 ans, et la tendance s'est poursuivie chez les jeunes adultes en 2024 (61 % des visites à l'urgence concernaient des adultes âgés de moins de 35 ans) (**Tableau 1**).

Les blessures ont tendance à correspondre à celles qui sont jugées « urgentes » (niveau 3 de l'ÉTG) et qui pouvaient devenir des problèmes graves réclamant des interventions d'urgence (**Tableau 2**).

Les membres supérieurs, la tête, le cou et le visage, ainsi que les membres inférieurs sont généralement les parties du corps le plus souvent blessées (**Tableau 3**).

En 2023 et jusqu'à présent en 2024, les visites à l'urgence ont tendance à être plus fréquentes en fin d'après-midi ou en soirée

(**Figure 1**).

Tableau 1 : Visites à l'urgence dans les hôpitaux d'Ottawa pour des blessures causées par des trottinettes électriques, par groupe d'âge. Avril à novembre, 2019-2024*

Âge	2019	2020	2021	2022	2023	2024
16-19	8	7	20	10	12	3
20-24	6	9	43	13	14	8
25-29	2	5	34	12	29	12
30-34	3	7	14	6	18	10
35-39	2	5	14	6	12	4
40-44	4	5	9	6	10	3
45-49	2	2	8	5	6	8
50-54	1	5	8	4	12	4
55-59	3	2	16	5	5	2
Total	31	47	166	67	118	54

* Comprend les données d'avril à juin 2024 ainsi que les données partielles jusqu'en septembre 2024.

Les données tiennent compte des visites aux urgences dans les hôpitaux d'Ottawa pour les blessures liées à l'utilisation de trottinettes électriques et portant le code W02.08, parmi les personnes âgées de 16 à 59 ans inclusivement.

Source : Système national d'information sur les soins ambulatoires, 2019-2024, IntelliHEALTH ONTARIO, ministère de la Santé et ministère des Soins de longue durée de l'Ontario. Données extraites le 16 décembre 2024.

Tableau 2 : Visites à l'urgence dans les hôpitaux d'Ottawa pour des blessures causées par des trottinettes électriques, par niveau de triage. Avril à novembre, 2019-2024*

Code de l'ETG	2019	2020	2021	2022	2023	2024*
Réanimation	0	0	0	0	1	0
Très urgent	3	3	24	10	18	2
Urgent	12	23	91	33	64	5
Moins urgent	13	17	38	18	28	6
Non urgent	3	4	13	4	7	3
Non déclaré	0	0	0	2	0	0
Total	31	47	166	67	118	16

* Comprend les données d'avril à juin 2024 ainsi que les données partielles jusqu'en septembre 2024.

Les données tiennent compte des visites aux urgences dans les hôpitaux d'Ottawa pour les blessures liées à l'utilisation de trottinettes électriques et portant le code W02.08, parmi les personnes âgées de 16 à 59 ans inclusivement.

Source : Système national d'information sur les soins ambulatoires, 2019-2024, IntelliHEALTH ONTARIO, ministère de la Santé et ministère des Soins de longue durée de l'Ontario. Données extraites le 16 décembre 2024.

Tableau 3 : Visites à l'urgence dans les hôpitaux d'Ottawa pour des blessures causées par des trottinettes électriques selon les parties du corps blessées. Avril à novembre, 2019-2024*

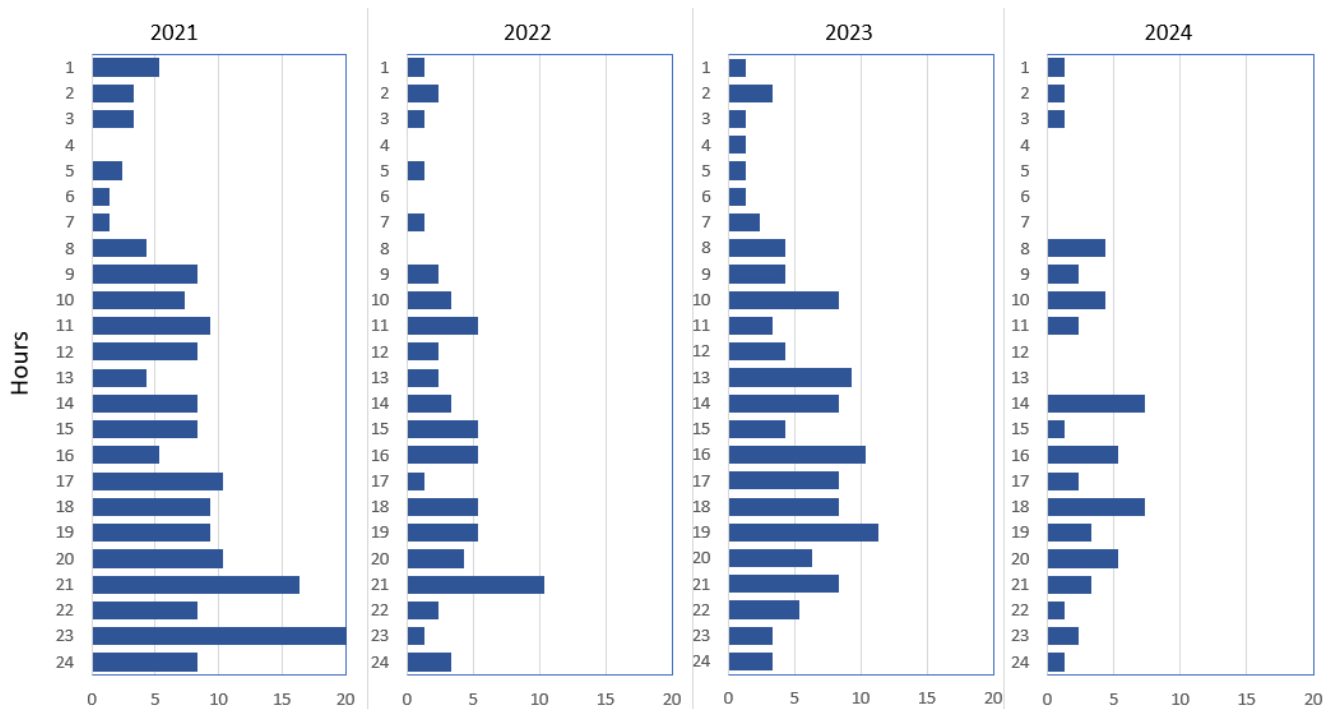
Parties du corps	2019	2020	2021	2022	2023	2024*	Total
Tête, cou et visage	7	13	49	17	33	13	132
Tronc	2	4	9	2	3	3	23
Membres inférieurs	6	16	29	17	25	14	107
Membres supérieurs	14	14	76	30	48	23	205
Non précisé	2	0	3	1	6	1	13
Total	31	47	166	67	118	54	483

* Comprend les données d'avril à juin 2024 ainsi que les données partielles jusqu'en septembre 2024.

Les données tiennent compte des visites aux urgences dans les hôpitaux d'Ottawa pour les blessures liées à l'utilisation de trottinettes électriques et portant le code W02.08, parmi les personnes âgées de 16 à 59 ans inclusivement.

Source : Système national d'information sur les soins ambulatoires, 2019-2024, IntelliHEALTH ONTARIO, ministère de la Santé et ministère des Soins de longue durée de l'Ontario. Données extraites le 16 décembre 2024.

Figure 1 : Visites à l'urgence dans les hôpitaux d'Ottawa pour des blessures causées par des trottinettes électriques selon l'heure d'inscription. Avril à novembre, 2021-2024*



* Comprend les données d'avril à juin 2024 ainsi que les données partielles jusqu'en septembre 2024.

Les données tiennent compte des visites aux urgences dans les hôpitaux d'Ottawa pour les blessures liées à l'utilisation de trottinettes électriques et portant le code W02.08, parmi les personnes âgées de 16 à 59 ans inclusivement.

Source : Système national d'information sur les soins ambulatoires, 2021-2024, IntelliHEALTH ONTARIO, ministère de la Santé et ministère des Soins de longue durée de l'Ontario. Données extraites le 16 décembre 2024.

Limites

- Les données entre juillet et septembre 2024 sont préliminaires et incomplètes. À interpréter avec prudence.
- Le code de la CIM utilisé n'est pas spécifique aux trottinettes électriques avant 2022, année au cours de laquelle on a utilisé un code très spécifique. À partir de 2022, toutes les visites pour des blessures portant le code W02.08 ont été expressément codées pour les trottinettes électriques (W02.080) dans le cas des visites qui respectaient par ailleurs nos critères de l'âge et du moment de l'année. Les estimations statistiques portant le code W02.08 peuvent comprendre des VU qui n'ont rien à voir avec des trottinettes électriques, ce qu'on ne peut toutefois pas déterminer à partir de ces données.
- Il faut interpréter avec circonspection les comparaisons par groupe d'âge du nombre de visites à l'urgence dans l'évaluation du risque selon l'âge. Si les jeunes sont plus susceptibles de se déplacer en trottinette électrique, le taux de risque de blessures parmi les usagers des trottinettes électriques peut être moindre chez les jeunes par rapport aux autres groupes d'âge moins susceptibles de se déplacer en trottinette électrique. Les données sur le nombre d'usagers ne sont pas disponibles pour cette analyse afin d'estimer un taux selon l'âge.
- Statistiquement, le faible nombre de visites à l'urgence permet difficilement de comparer les années du point de vue des changements selon le groupe d'âge, la gravité ou la partie du corps blessée; c'est pourquoi nous ne faisons pas état de ces comparaisons.
- À la différence du codage explicite des blessures subies dans le transport selon les codes prévus pour les blessures subies par les cyclistes ou les piétons, on ne peut pas déterminer le contexte des blessures portant le code W02.08, par exemple les blessures subies dans les accidents de la route.
- Le lieu où s'est produite la chute est mal établi, puisqu'on n'a pas codé de lieu précis pour les deux tiers environ des visites à l'urgence. Les estimations peuvent quand même tenir compte des blessures qui se sont produites dans les résidences.
- L'heure de l'inscription des VU n'est qu'un quasi-indice de l'heure du jour à laquelle a pu se produire l'incident qui a donné lieu à la visite à l'urgence. Par exemple, il se peut qu'un patient n'ait été amené à se faire soigner que tardivement après un incident parce que ses symptômes se sont aggravés.
- Les données sur le port du casque et les détails concernant les circonstances entourant la blessure (par exemple, la vitesse) ne sont pas recueillies de façon systématique et disponibles pour l'extraction de données dans le SNISA.